

Procès-verbal
Conseil communautaire
Lundi 29 juin 2026 à 17 heures
Salle du marché couvert à Avallon

Le lundi 29 juin 2026, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

46 Conseillers communautaires titulaires présents : Angélo ARENA, François BARBANCE, Domnin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Alain BILLAUDEL, Thierry BILLOT, Camille BOÉRIO, Régis BOURGINE, Michel BRICAGE, Damien BRIZARD, Paule BUFFY, Christophe DARENNE, Gérard DELORME (*arrivé à l'OJ n°4*), Bernard DESCHAMPS, Odile DOZOLME, André DURUT, Alain GARNIER, Loïc GAUTHIER, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Jérôme HUCHARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Laétitia LEVOY, Serge LUCY, Olivier MAGUET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Florent MATHIEU, Nathalie MILLET, Franck MOINARD (*parti à l'OJ n°13/1*), Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET (*partie à l'OJ n°4*), Marc PAUTET, Christian PERDU, Emmanuel REGNAULT, François ROUX, Didier SEILLIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS et Paul-Hervé VINTROU.

22 Conseillers communautaires titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Laure AUDRY a donné pouvoir à Didier IDES, Ysoline BIERRY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Françoise CHORON a donné pouvoir à Émilie BALACÉ, Alain COMMARET a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Ludivine DELHOSTAL a donné pouvoir à Serge LUCY, Sylvie GUILLOU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Alain GUITTET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Jordan HEITZMANN a donné pouvoir à Thierry BILLOT, Julien LANDRÉ a donné pouvoir à Didier RICHOUX, Jean-Claude LANDRIER a donné pouvoir à Franck MONOT, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Laétitia LEVOY, Patrice MENGONI a donné pouvoir à Brigitte CARNOY, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Marc SALLÉ, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Xavier LEBRETON, Sébastien PAUTRE a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Martial RENAULT a donné pouvoir à Florent MATHIEU, Philippe RUIZ a donné pouvoir à Lysiane MARÉCHAL, Céline SALMON a donné pouvoir à Loïc GAUTHIER, Sylvain SOLARO a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Paul-Hervé VINTROU.

1 Conseiller communautaire titulaire arrivé en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Gérard DELORME a donné à Christian PERDU jusqu'à l'OJ n°3 inclus.

2 Conseillers communautaires titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Jean-Paul FILLION et Robert PUNGIER.

14 Conseillers communautaires titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Thierry BILLOT, Camille BOÉRIO, Bernard DESCHAMPS, Loïc GAUTHIER, Pascal GERMAIN, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Laétitia LEVOY, Serge LUCY, Florent MATHIEU, Nathalie MILLET et Paul-Hervé VINTROU.

8 Conseillers communautaires suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Émilie BALACÉ, Brigitte CARNOY, Xavier LEBRETON, Dominique MILLIARD, Franck MONOT, Lysiane MARECHAL, Didier RICHOUX et Marc SALLÉ.

Date de la convocation	23 juin 2026
Conseillers titulaires en fonction	70
Conseillers titulaires présents	46
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	14
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	8

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'Avallon et son Conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil communautaire.

- inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossier(s) ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletin secret : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la(les) fassent parvenir sous un délai de 72 heures par mail.
- Madame Jamilah HABSAOUI, Maire d'Avallon, souhaite la bienvenue au Conseil communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : INTERVENTION EXTÉRIEURE

Projet du nouvel hôpital d'Avallon : le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de l'opération présentent le projet du nouvel hôpital d'Avallon.

Le Conseil communautaire PREND acte de cette présentation.

O.J N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

Approbation du procès-verbal du mardi 26 mai 2026 (*Rapporteur : le Président*) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du mardi 26 mai 2026 est **ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité (document annexé au présent procès-verbal).**

O.J N° 3 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Sous réserve de modifications pour nécessités de projets/services, le Président informe que :
 - La prochaine réunion du Bureau communautaire aura lieu le lundi 20 juillet 2026 à 18 heures au siège de la CCAVM à Avallon,
 - La prochaine réunion du Conseil communautaire aura lieu le mardi 28 juillet 2026 à 17 heures 30 au marché couvert à Avallon.
- Le Président indique que de nombreuses délibérations inhérentes à la désignation des délégués des communes pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ne sont pas encore parvenues à la CCAVM.

O.J N°4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société IDÉA PUBLICITÉ sise 89200 Avallon pour un montant de 589,00 euros HT pour la réalisation d'adhésifs de marquage et de flocage sur T-shirt pour la piscine intercommunale,
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis du Garage TAVOILLOT sis 89200 Étaule pour un montant de 878,12 euros HT pour des réparations sur un véhicule de service de l'ALSHi,
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise EURL MENUISERIE SAUTREAU sise 89200 Thory pour un montant de 2 100,00 euros HT pour la modification de la banque d'accueil du siège de la collectivité,
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la SARL ADIMMOS sise 89200 Avallon pour un montant de 575,00 euros HT pour la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb au bureau d'accueil de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay à Avallon,
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la SARL ADIMMOS sise 89200 Avallon pour un montant de 1 367,51 euros HT pour la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb au siège de la collectivité,
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société LA MAISON DE LA PISCINE sise 33610 Cestas pour un montant de 1 614,01 euros HT pour l'achat de divers matériels pour la piscine intercommunale,



- Le Président informe qu'il a accepté et signé deux devis de la société VAUCOULEUR sise 89230 Rouvray pour des montants respectifs de 1 366,40 euros HT et 1 274,00 euros HT pour la réalisation de travaux d'étanchéité à l'ALSH 1, 2, 3 Soleil ! à Avallon,
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société ABALLO INFORMATIQUE sise 89200 Avallon pour un montant de 960,71 euros HT pour l'achat d'un ordinateur portable et d'un écran pour les services administratifs de la collectivité,
- Le Président informe qu'il a accepté et signé trois devis de l'entreprise HERVÉ THERMIQUE sise 89000 Auxerre pour diverses interventions à la piscine intercommunale :
 - Pour un montant de 633,00 euros HT pour le traitement de l'eau,
 - Pour un montant de 5 450,00 euros HT pour la fourniture et le remplacement de l'extracteur du local de traitement de l'eau du bassin sportif, reprise des tubulures de raccordement et de l'alimentation électrique,
 - Pour un montant de 680,66 euros HT pour la fourniture de 2 sondes PH et 2 sondes de température,
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise EUROVIA sise 21460 Epoisses pour un montant de 1 623,23 euros HT pour le déplacement de rochers,
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise SARL MARÉCHAL sise 89200 Étaule pour un montant de 440,32 euros HT pour la fourniture et la pose d'une serrure électrique à l'ALSH 1, 2, 3 Soleil ! à Avallon,
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société QUADRIA ENVIRONNEMENT sise 33127 Saint-Jean-d'Illac pour un montant de 4 928,70 euros HT pour la fourniture de conteneurs et de serrures pour le service déchets ménagers et assimilés,
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise ABSCISSE sise 89200 Avallon pour un montant de 708,33 euros HT pour la réalisation d'un diagnostic amiante au futur Pôle Petite-enfance - Jeunesse,
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise MORVAN MOTOCULTURE sise 89200 Avallon pour un montant de 3 160,00 euros HT pour l'achat d'une tondeuse pour le service technique,

O.J N° 5 : INFORMATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Le Président informe que le Bureau communautaire a attribué le marché du lot 2 bis de transport pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisite à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée d'un an jusqu'au 30 juin 2027 à la société TRANSDEV BFC NORD sise 89100 Sens dont le montant dépendra des commandes annuelles dans la limite de 35 000,00 euros HT par an,
- Dans le cadre du projet de Pôle Petite Enfance-Jeunesse, le Président informe que le Bureau communautaire a adopté le plan de financement et l'a autorisé à solliciter les subventions auprès de l'État, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne et la Région Bourgogne Franche-Comté ainsi qu'à solliciter une subvention au taux maximum auprès de tous autres financeurs potentiels et l'a autorisé à signer tous les documents inhérents à la présente décision,
- Le Président informe que le Bureau communautaire a admis en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 198,50 euros émis sur le budget annexe du Pôle « Petite enfance – Enfance-Jeunesse », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le Service de gestion comptable.

O.J N°6 : MOTION DE SOUTIEN À L'AGENCE YONNE RÉPUBLICAINE D'AVALLON

Motion de soutien à l'agence l'Yonne Républicaine à Avallon (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour adopter une motion de soutien au maintien d'une agence « L'Yonne Républicaine » à Avallon.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE une motion de soutien au maintien d'une agence « L'Yonne Républicaine » à Avallon.

O.J N° 7 : ÉLECTIONS À DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

1°) Élection des Délégués à l'ADIL de l'Yonne (Association Départementale d'information sur le Logement)

(Rapporteur : le Président) : le Président rappelle que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan est

adhérente au Pacte territorial mutualisé 2025-2029 – France Rénov' depuis le 1^{er} janvier 2025. Il propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Élire un Délégué titulaire et un Délégué suppléant qui seront proposés en cours de séance pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ADIL de l'Yonne,
- Et le cas échéant,
- L'autoriser à transmettre la délibération à la présidence de l'ADIL de l'Yonne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ÉLIT Monsieur François ROUX en qualité de Délégué titulaire et Madame Paule BUFFY en qualité de Déléguée suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ADIL de l'Yonne,**
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la présidence de l'ADIL de l'Yonne.**

2°) Élection de 3 Délégués suppléants au Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan (*Rapporteur : le Président*) : par la délibération 2026-52 en date du 29 avril 2026, le Président rappelle que le Conseil communautaire a désigné le représentant du Président et élu trois représentants titulaires pour siéger au sein du Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan. Pour faire suite à une nouvelle demande du Parc naturel régional du Morvan, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Élire trois Délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan,
- Et le cas échéant,
- L'autoriser à transmettre la délibération à la présidence du Parc naturel régional du Morvan.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ÉLIT Messieurs Roger HUARD, Emmanuel REGNAULT et Louis VIGOUREUX en qualité de Délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan,**
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la présidence du Parc naturel régional du Morvan.**

3°) Élection d'un Délégué titulaire et de deux Délégués suppléants au Syndicat mixte « GEMAPI » du Parc naturel régional du Morvan (*Rapporteur : le Président*) : par la délibération 2026-54 en date du 29 avril 2026, le Président rappelle que le Conseil communautaire a désigné le représentant du Président et a approuvé les candidatures reçues des représentants des 41 communes pour siéger au Syndicat mixte « GEMAPI » du Parc naturel régional du Morvan. Le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Élire un deuxième Délégué titulaire et deux Délégués suppléants pour siéger au Syndicat mixte « GEMAPI » du Parc naturel régional du Morvan,
- Et le cas échéant,
- L'autoriser à transmettre la délibération à la présidence du Parc naturel régional du Morvan.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ÉLIT Madame Chantal GUIGNEPIED en qualité de Déléguée titulaire et Messieurs Domnin BENOIT et Pascal GERMAIN en qualité de Délégués suppléants pour siéger au Syndicat mixte « GEMAPI » du Parc naturel régional du Morvan,**
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération à la présidence du Parc naturel régional du Morvan.**

O.J N° 8 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2032

Règlement intérieur 2026-2032 de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (*Rapporteur : le Président*) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver le règlement intérieur 2026-2032 de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan tel qu'il est présenté.

- *Monsieur Marc SALLÉ s'interroge sur le fait qu'un membre d'une commission n'y soit plus convié dès qu'il aurait été absent, excusé ou non, trois fois consécutives.*
- *Le Président prend acte de la demande de 2/3 élus à ce que les Conseillers municipaux puissent participer au travail des commissions.*
- *Le Président n'émet pas d'objection à la proposition de Madame Chantal GUIGNEPIED à ce que les séances du Conseil communautaire soient enregistrées, facilitant ainsi la rédaction des procès-verbaux.*



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur 2026-2032 de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan tel qu'il est présenté en cours de séance (cf. : document annexé au procès-verbal),

O.J N° 9 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025

Rapport annuel d'activités 2025, hors déchets ménagers et assimilés (Rapporteur : le Président) : en vertu de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Président rappelle que la collectivité doit présenter un rapport annuel d'activités à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de l'année N+1, hors déchets ménagers et assimilés dont le rapport doit être présenté avant le 30 septembre de l'année N+1. Le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour prendre acte du rapport annuel d'activités 2025 de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, hors déchets ménagers et assimilés tel qu'il sera présenté en cours de séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, PREND acte du rapport annuel d'activités 2025 de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, hors déchets ménagers et assimilés tel qu'il est présenté (cf. : document annexé au procès-verbal),

O.J N° 10 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU GRAND VÉZELAY

Facturation au quadrimestre de la taxe de séjour (Rapporteur : le Président) : par la délibération 2024-79 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2024, le Président rappelle que la grille tarifaire de la taxe de séjour a été modifiée à compter du 1^{er} janvier 2025. Afin d'apporter une plus grande souplesse dans la trésorerie de l'Office de Tourisme intercommunal du Grand Vézelay, il explique que le rythme des versements, actuellement au semestre, doit être modifié. Le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Fixer le rythme des versements au quadrimestre comme suit :
 - Le 1^{er} mai de l'année N, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril de l'année N,
 - Le 1^{er} septembre de l'année N, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août de l'année N,
 - Le 1^{er} janvier de l'année N+1, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année N,
- Dire que les autres modalités de la délibération n°2024-79 restent inchangées, Et le cas échéant,
- Dire que ce nouveau rythme des versements s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2027,
- L'autoriser à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **FIXE le rythme des versements au quadrimestre comme suit :**
 - **Le 1^{er} mai de l'année N, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril de l'année N,**
 - **Le 1^{er} septembre de l'année N, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août de l'année N,**
 - **Le 1^{er} janvier de l'année N+1, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année N,**
- **DIT que les autres modalités de la délibération n°2024-79 restent inchangées,**
- **DIT que ce nouveau rythme des versements s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2027,**
- **AUTORISE le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

O.J N° 11 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Demande d'autorisation environnementale « exploitation d'un centre de tri de déchets non dangereux et de production de combustible solide de récupération » par la société Yonne Recyclage (Rapporteur : Madame Paule BUFFY) : après avoir rappelé qu'une enquête publique a été ouverte du mardi 26 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026 et suite aux explications apportées en cours de séance, Madame Paule BUFFY propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale « d'exploitation d'un centre de tri de déchets non dangereux et de production de combustible solide de récupération » sur le territoire de la ville d'Avallon, sous maîtrise d'ouvrage de la société Yonne Recyclage (le dossier était consultable jusqu'au vendredi 26 juin 2026 sur : <https://www.registredemat.fr/yonnerecyclage-avallon>), étant précisé que le Conseil communautaire



peut émettre un avis qui ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique,
Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à transmettre la délibération au commissaire enquêteur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ÉMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale « d'exploitation d'un centre de tri de déchets non dangereux et de production de combustible solide de récupération » sur le territoire de la ville d'Avallon, sous maîtrise d'ouvrage de la société Yonne Recyclage,**
- **AUTORISE le Président à transmettre la délibération au commissaire enquêteur.**

O.J N° 12 : PÔLE « PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE »

Projet de création d'un « Pôle Petite Enfance-Jeunesse » (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle :

- Par délibération n°2025-11 en date du 17 février 2025, le Conseil communautaire a autorisé la poursuite de l'opération de création « d'un Pôle Petite Enfance-Jeunesse » rue de la Maladière à Avallon,
- Par délibération n°2025-96 en date du 29 septembre 2025, le Conseil communautaire a retenu, à l'issue de l'étude de faisabilité, un scénario d'aménagement et a autorisé la poursuite du projet,
- Par délibération n°2026-02 en date du 28 janvier 2026, le Conseil communautaire a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la création « d'un Pôle Petite Enfance-Jeunesse » avec un groupement de prestataires dont le mandataire est le Cabinet FORALL STUDIO.

Par ailleurs, le Président explique que :

- Le diagnostic et l'esquisse ont été présentés en Comité technique en date du 23 mars 2026, l'Avant-Projet Sommaire (APS) a été présenté en Comité technique en date du 29 avril 2026 et l'Avant-Projet Détaillé (APD) a fait l'objet d'une réunion de travail du Comité Technique en date du 04 juin 2026,
- En date du 8 juin 2026, l'APD a fait l'objet d'un avis favorable de principe de la Commission « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse »,
- En date du 22 Juin 2026, l'APD et les plans de financement ont fait l'objet d'un avis favorable de principe du Bureau communautaire qui a autorisé le Président à solliciter différentes subventions et notamment, auprès de l'État, du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, du Conseil Départemental de l'Yonne et de la Caisse l'allocation familiales de l'Yonne.

Enfin, le Président indique que :

- Le travail de conception s'est appuyé sur le programme technique détaillé de l'opération construit avec l'aide des équipes de la petite crèche CARIBOU et du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse,
- De nombreux échanges techniques ont eu lieu avec le personnel concerné ainsi qu'avec les interlocuteurs de la Caisse d'allocation familiales de l'Yonne, de la Protection maternelle et infantile du Conseil Départemental de l'Yonne et de la Région Bourgogne Franche-Comté (*réf. : au titre des écoconditions liées au dispositif de cofinancement « Centralité Rurale en Région »*).

En conséquence, le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Approuver l'Avant-Projet Détaillé du projet de création « d'un pôle Petite Enfance-Jeunesse » tel qu'il est présenté en cours de séance,
- Adopter les plans de financement par entité,
Et, le cas échéant,
- Autoriser la poursuite de l'opération et notamment, le lancement de la consultation des entreprises pour l'attribution du marché des travaux, étant précisé que les plans de financement devront être préalablement confirmés,
- L'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - *En réponse à Monsieur Florent MATHIEU s'interrogeant sur la prise en compte effective des périodes de forte chaleur dans le projet, Sophie REYNAUD explique les différents scénarios possibles et indique examiner avec la Région et le Maître d'œuvre ce qu'il serait possible de faire pour concilier le confort des utilisateurs sans impacter le montant des financements.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE l'Avant-Projet Détaillé du projet de création « d'un pôle Petite Enfance-Jeunesse » tel qu'il est présenté (cf. : document annexé au procès-verbal),**
- **ADOpte les plans de financement par entité (cf. : document annexé au procès-verbal),**



- **AUTORISE** la poursuite de l'opération et notamment, le lancement de la consultation des entreprises pour l'attribution du marché des travaux, étant précisé que les plans de financement devront être préalablement confirmés,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

O.J N° 13 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Autorisation de payer les heures complémentaires et supplémentaires pour toutes les filières de la CCAVM avec retrait des délibérations existantes (*Rapporteur : le Président*) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Comité Social Territorial et du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Retirer les délibérations :
 - 2021-120 du 13 septembre 2021 : instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires – Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires,
 - 2025-97 du 29 septembre 2025 : institution des heures complémentaires,
- L'autoriser à rémunérer les heures complémentaires et supplémentaires à tous les agents de la collectivité, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que la récupération des heures restera prioritaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **RETIRE** les délibérations :
 - 2021-120 du 13 septembre 2021 : instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires – Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires,
 - 2025-97 du 29 septembre 2025 : institution des heures complémentaires,
- **AUTORISE** le Président à rémunérer les heures complémentaires et supplémentaires à tous les agents de la collectivité,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que la récupération des heures restera prioritaire.

2°) Création d'un « Pôle Petite Enfance-Jeunesse » – Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre (*Rapporteur : le Président*) : sous réserves d'un avis favorable à l'OJ n°12 et suite aux explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Approuver l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre du projet de création d'un « Pôle Petite enfance-Jeunesse » tel qu'il est proposé, étant précisé que la rémunération provisoire devient définitive dès l'approbation de l'Avant-Projet Définitif par le maître d'ouvrage et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre du projet de création d'un « Pôle Petite enfance-Jeunesse » tel qu'il est proposé pour un montant total de 198 100,25 euros HT (2 201 113,93 euros HT x 9%), étant précisé que la rémunération provisoire devient définitive dès l'approbation de l'Avant-Projet Définitif par le maître d'ouvrage et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

3°) Décision modificative 2026-2 du budget principal 2026 (*Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO*) : Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2026-2 du budget principal 2026 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :



Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
458103 – Dépenses Asnières-sous-Bois	18 000,00	458203 – Recettes Asnières-sous-Bois	18 000,00
458116 – Dépenses Vault-de-Lugny	18 000,00	458216 – Recettes Vault-de-Lugny	18 000,00
458118 – Dépenses Chastellux-sur-Cure	32 000,00	458218 – Recettes Chastellux-sur-Cure	32 000,00
458122 – Dépenses Domecy-sur-Cure	500,00	458222 – Recettes Domecy-sur-Cure	500,00
458124 – Dépenses Fontenay-près-Vézelay	25 000,00	458224 – Recettes Fontenay-près-Vézelay	25 000,00
458133 – Dépenses Provency	5 000,00	458233 – Recettes Provency	5 000,00
458134 – Dépenses Quarré-les-Tombes	18 000,00	458234 – Recettes Quarré-les-Tombes	18 000,00
458138 – Dépenses Saint-Léger-Vauban	5 000,00	458238 – Recettes Saint-Léger-Vauban	5 000,00
458139 – Dépenses Saint-Moré	18 000,00	458239 – Recettes Saint-Moré	18 000,00
458144 – Dépenses Vézelay	1 000,00	458244 – Recettes Vézelay	1 000,00
458146 – Dépenses Arcy-sur-Cure	20 000,00	458246 – Recettes Arcy-sur-Cure	20 000,00
Total	160 500,00	Total	160 500,00
Budget après décision modificative	1 667 901,46		1 667 901,46

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2026-2 du budget principal 2026 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessus.

4°) Décision modificative n°2026-1 du budget annexe Maison de santé de Vézelay (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO) : Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2026-1 du budget annexe Maison de santé de Vézelay afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
042 – Opération d'ordre de transfert entre section	243,00		
6811 – Dotation aux amortissements			
023 – Virement à la section d'investissement	-243,00		
Total	0	Total	0
Budget après décision modificative	66 971,00		66 971,00

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
		042 – Opération d'ordre de transfert entre section	
		281568 – Amortissement matériel d'incendie	243,00
		021 – Virement de la section de fonctionnement	-243,00
Total	0	Total	0
Budget après décision modificative	84 852,69		84 852,69

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2026-1 du budget annexe Maison de santé de Vézelay afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessus.

5°) Tarification des séjours des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux et de l'Accueil Jeunesse (*Rapporteur : le Président*) : par délibération 2025-63 en date du 26 mai 2025, le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé une grille unique des tarifs applicables aux Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux et à l'Accueil Jeunesse sur les sites d'Avallon, de Châtel-Censoir et de Quarré-les-Tombes à compter du 1^{er} juillet 2025.

- Considérant que la CCAVM organise des séjours pour les jeunes accueillis au sein des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux et de l'Accueil Jeunesse,
- Considérant que ces séjours constituent une modalité d'accueil spécifique mobilisant des moyens humains, logistiques et pédagogiques renforcés,
- Considérant qu'il convient d'harmoniser les modalités de facturation de ces séjours avec la grille tarifaire en vigueur afin d'assurer « lisibilité, équité et cohérence » pour les familles du territoire,
- Considérant que la grille tarifaire prévoit un forfait pour une semaine complète d'accueil de jour,
- Considérant que les séjours proposés d'une durée de 3 jours/2 nuits constituent une équivalence en termes d'organisation au même titre qu'une semaine complète d'accueil de jour,
- Considérant que certains séjours comprennent des activités spécifiques telles que le kayak, l'escalade ou d'autres activités encadrées,
- Considérant qu'il importe de garantir une tarification simple et stable pour les familles, sans majoration liée au type d'activité,

Le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Décider que le tarif du forfait pour une semaine complète d'accueil de jour s'appliquera pour les séjours 3 jours/2 nuits,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que le tarif du forfait pour une semaine complète d'accueil de jour s'appliquera pour les séjours 3 jours/2 nuits (*cf. : grille tarifaire annexée au procès-verbal*),
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

O.J N° 14 : RESSOURCES HUMAINES

1°) Règlement intérieur des agents (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle que le règlement intérieur des services a été adopté le 3 septembre 2018 et qu'il vient d'être révisé entièrement avec la participation des élus, des agents et avec l'appui du Centre de Gestion de l'Yonne. Le Président précise que six délibérations pourraient être adoptées à la suite de l'approbation du règlement intérieur qui sera soumis à délibération du Conseil communautaire. Après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, après un avis favorable de principe du Comité Social Territorial et du Bureau communautaire de délibérer pour :

- Approuver la nouvelle version du règlement intérieur des agents telle que présentée,
- Approuver la charte de la donnée,
- Approuver la charte de l'engagement éco-responsable,
- Approuver la charte d'utilisation des véhicules de service,
Et, le cas échéant,
- Adopter les six délibérations inhérentes :
 - Au compte épargne temps,
 - Au remboursement des frais de mission des agents,
 - Au temps de travail (1 607 heures),
 - À l'évolution des modalités de mise en œuvre du télétravail,
 - À la journée de solidarité,
 - Aux autorisations spéciales d'absences
- Le charger de l'application des délibérations prises,
- L'autoriser à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (2 abstentions) :

- **APPROUVE** la nouvelle version du règlement intérieur des agents telle qu'elle est présentée (*document annexé au procès-verbal*),
- **APPROUVE** la charte de la donnée,
- **APPROUVE** la charte de l'engagement éco-responsable,

- **APPROUVE** la charte d'utilisation des véhicules de service,
- **ADOpte** les six délibérations inhérentes :
 - Au compte épargne temps,
 - Au remboursement des frais de mission des agents,
 - Au temps de travail (1 607 heures),
 - À l'évolution des modalités de mise en œuvre du télétravail,
 - À la journée de solidarité,
 - Aux autorisations spéciales d'absence.
- **CHARGE** le Président de l'application des délibérations prises,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

2°) Création d'un poste d'agent social « Assistant Petite Enfance » permanent à temps plein 35/35°, catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2026 (*Rapporteur : le Président*) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste d'agent social « Assistant Petite Enfance » permanent et à temps plein (35/35^{ème}) de catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2026,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :
 - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
 - Les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » des exercices 2026 et suivants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE** un poste d'agent social « Assistant Petite Enfance » permanent et à temps plein (35/35^{ème}) de catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :
 - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
 - Les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » des exercices 2026 et suivants.

3°) Création de deux postes « Éducateur Jeunes Enfants » permanents à temps plein 35/35°, catégorie A, à compter du 1^{er} septembre 2026 (*Rapporteur : le Président*) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Créer deux postes relevant du grade « Éducateur Jeunes Enfants » permanents et à temps plein (35/35^{ème}) de catégorie A, à compter du 1^{er} septembre 2026,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :
 - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
 - Les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » des exercices 2026 et suivants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE** deux postes relevant du grade « Éducateur Jeunes Enfants » permanents et à temps plein (35/35^{ème}) de catégorie A, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :
 - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
 - Les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » des exercices 2026 et suivants.

4°) Création de deux postes « Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe » permanents à temps plein 35/35°, catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2026 (*Rapporteur : le Président*) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Créer deux postes « d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe » permanents et à temps plein (35/35^{ème}) de catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2026,
Et, le cas échéant,



- L'autoriser à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :
 - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
 - Les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » des exercices 2026 et suivants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE deux postes « d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe » permanents et à temps plein (35/35^{ème}) de catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2026,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :**
 - **La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,**
 - **Les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » des exercices 2026 et suivants.**

5°) Création d'un poste d'infirmier en soins généraux « Assistant Petite Enfance » permanent à temps plein 35/35°, catégorie A, à compter du 13 septembre 2026 (Rapporteur : le Président) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste d'infirmier en soins généraux « Assistant Petite Enfance » permanent à temps plein 35/35°, catégorie A, à compter du 13 septembre 2026,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :
 - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
 - Les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » des exercices 2026 et suivants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE un poste d'infirmier en soins généraux « Assistant Petite Enfance » permanent à temps plein 35/35°, catégorie A, à compter du 13 septembre 2026,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :**
 - **La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,**
 - **Les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » des exercices 2026 et suivants.**

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20 heures.**

2026/98	Motion de soutien à l'agence l'Yonne Républicaine à Avallon
2026/99	Élection des Délégués à l'ADIL de l'Yonne (Association Départementale d'information sur le Logement)
2026/100	Élection de 3 Délégués suppléants au Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan
2026/101	Élection d'un Délégué titulaire et de deux Délégués suppléants au Syndicat mixte « GEMAPI » du Parc naturel régional du Morvan
2026/102	Règlement intérieur 2026-2032 de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan
2026/103	Rapport annuel d'activités 2025, hors déchets ménagers et assimilés
2026/104	Facturation au quadrimestre de la taxe de séjour
2026/105	Demande d'autorisation environnementale « exploitation d'un centre de tri de déchets non dangereux et de production de combustible solide de récupération » par la société Yonne Recyclage
2026/106	Projet de création « d'un Pôle Petite Enfance-Jeunesse »
2026/107	Autorisation de payer les heures complémentaires et supplémentaires pour toutes les filières de la CCAVM avec retrait des délibérations existantes
2026/108	Création « d'un Pôle Petite Enfance-Jeunesse » – Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre
2026/109	Décision modificative 2026-2 du budget principal 2026
2026/110	Décision modificative n°2026-1 du budget annexe Maison de santé de Vézelay
2026/111	Tarification des séjours des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux et de l'Accueil Jeunesse
2026/112	Règlement intérieur des agents
2026/113	Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET)



2026/114	Remboursement des frais de missions aux agents
2026/115	Fixation des modalités d'exécution du temps de travail en vigueur dans la collectivité
2026/116	Modifications de la Charte fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la CCAVM
2026/117	Fixation des modalités d'accomplissement de la journée de solidarité
2026/118	Autorisations spéciales d'absence (ASA)
2026/119	Création d'un poste d'agent social « Assistant Petite Enfance » permanent à temps plein 35/35°, catégorie C, à compter du 1er septembre 2026
2026/120	Création de deux postes « Educateur Jeunes Enfants » permanent à temps plein 35/35°, catégorie A, à compter du 1er septembre 2026
2026/121	Création de deux postes « Adjoint d'animation principal 1ère classe » permanent à temps plein 35/35°, catégorie C, à compter du 1er septembre 2026
2026/122	Création d'un poste d'infirmier en soins généraux « Assistant Petite Enfance » permanent à temps plein 35/35°, catégorie A, à compter du 13 septembre 2026

Le Président,
Pascal GERMAIN



Le Secrétaire,
Camille BOERIO


